

RAPPORT sur le Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. Il participe à l'information des élus en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1-2023 puis à 6,2 % au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022.

La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5 % au T3, +2,7 % au T4 et 5,5 % sur l'ensemble de l'année.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0%), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5 %, malgré l'inflation persistante à 6,1 % au T2 après 7 % au T1.

La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1 % et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5 % au T3, après +1,2 % au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1 %) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic atteint à +7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1 % en décembre contre +15,9 % en mars). Pour

les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1 % au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2 % au T2 et 7,4 % au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7 % après 4,6 % au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8 % mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7 % du PIB contre -3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7 % au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6 % au T2.

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7 % à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

II - PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux limite le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la BEI distribue avec le réseau Caisse d'Épargne des financements spécifiques: eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,2** milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Dans cet ensemble, on peut citer :

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à **27,2** milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de **7** milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard € ;
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard € ;
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard € ;
- la transition énergétique : + 1,1 milliard € ;
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard € ;
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à **1,8** milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions € ;
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode. La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dettes verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

Principales données financières 2024

Contexte macro-économique

Croissance France 1,4 %

Croissance Zone € 1,3 %

Inflation 2,6 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %

Déficit public (% du PIB) 4,4 %

Dette publique (% du PIB) 109,7 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €

dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €

dont DGF 27,15 milliards €

Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023) Valeur mensuelle = 4,92 €

III - AU NIVEAU COMMUNAL

En préambule, on peut signaler que la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable M57 n'a pas posé de problème spécifique. On peut simplement noter que le dédoublement de certains articles peut nuire à la lisibilité des consommations. Cela reste néanmoins marginal. La commune a pu utiliser à bon escient le nouveau principe de fongibilité (virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en fonctionnement comme en investissement). Le maire en a rendu compte lors du conseil du 7 décembre 2023.

La prochaine étape consistera en la mise en place du Compte Financier Unique qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion du trésorier

Du point de vue formel, en 2024, la commune devra au compte administratif produire la nouvelle annexe, « Impact du budget pour la transition écologique » qui est une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

III a. L'ANNEE 2024 SERA DOMINEE PAR PLUSIEURS TEMPS FORTS :

1. 5 000 habitants ?

D'abord les opérations de recensement de la population en cours peuvent laisser supposer que la commune franchira le seuil des 5 000 Habitants (Population estimée au 1^{er} janvier 2024 : 4 984 habitants).

2. Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION

En fonctionnement, la commune va devoir intégrer financièrement, son choix d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION. Les statuts ont été approuvés. Le 1^{er} février 2024, le syndicat se dotera de ses organes exécutifs. Un groupe de travail sera en particulier, mis en place pour fixer les contributions communales. Celles-ci seront établies par référence :

- soit au nombre d'habitant,
- soit par référence au nombre de caméras,
- soit un mix des deux.

Dans les groupes de travail préfigurant le SMO la fourchette de contribution est évaluée de 3 € à 5 € / habitant H.T. soit de 14 952 € à 24 920 € (17 942.4 € à 29 904 € TTC).

En investissement, le développement du réseau de vidéosurveillance, le reste à charge de la commune est chiffré à :

- 22 350 € HT (26 820 € TTC)
- Option caméra mobile 7 200€ HT + Passerelle4G

3. Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La CABB a décidé de rétrocéder aux communes du secteur de Larche la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement à effet du 1^{er} septembre 2024. La commune est concernée dans le sens où elle bénéficiait sur son territoire d'une antenne de cet ALSH qui fonctionnait ces dernières années au sein de l'école de Bernou. L'effectif accueilli sur la commune était de 16 enfants, manifestement sous dimensionné. Les conditions de ce transfert voulu par la CABB pour uniformiser les conditions de gestion de ce dispositif sur tout son territoire, n'ont pas permis une véritable étude d'impact préalable. Il faut donc en un temps compté imaginer des solutions de redéploiement de cette activité.

Le syndicat du Collège pourrait être l'outil de mise en œuvre de cette compétence. La commune de Larche pourrait mettre à disposition des locaux et profiter de ceux de l'agglo sur son territoire dans une forme à définir (Mise à disposition ou achat ?).

Juridiquement la compétence est rétrocédée aux communes. Ce sont elles qui bénéficieront de l'attribution de compensation qui pourrait alors être reversée au syndicat. Cette attribution se fera sur la base de la capacité d'accueil actuelle, donc de façon sous dimensionnée par rapport aux besoins. En effet, la commune accueille en garderie municipale le matin de 50 à 60 enfants alors que l'après-midi la capacité du centre se limite à 16 places. La question de l'extension de la garderie municipale à la journée du mercredi entier se pose afin de répondre à l'attente des familles. Cela doit néanmoins être justement positionné pour ne pas nuire à la structure qui pourrait être mise en place à Larche.

La question de la transformation de notre garderie en ALSH pourra être posée ultérieurement. En effet, la commune dispose des locaux des personnels qualifiés pour accueillir les enfants sous cette forme, mais il s'agit d'abord de réussir ce retour de compétence dans les conditions qui nous sont imposées et d'évaluer l'impact de ce dispositif sur nos charges.

A ce stade et donc à contour identique, nous avons pu obtenir le coût budgétaire réel de l'ALSH de Larche soit : 232 307.10€. L'Agglo en tant que telle y participe sur ses fonds à hauteur de 125 529.55 € (chiffre 2022). Sachant que St Pantaléon représente 40% de l'effectif et sous réserve des travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), on peut se hasarder à un calcul sommaire sur cette base. On pourrait envisager un retour d'Attribution de compensation de 50 211.82€ qu'il faudrait reverser à la structure porteuse à priori en totalité. La chose peut néanmoins se discuter compte tenu de l'implication obligatoire de la commune sur ces propres garderies tant cet accueil manifestement sous dimensionné.

L'agglo n'intègre pas dans ce budget des coûts administratifs qui étaient directement pris en charge par les services municipaux brivistes. Il semble néanmoins que ces charges seront impactées dans l'AC.

La charge annuelle pour l'Agglo est en hausse constante, ce sera bien évidemment le cas pour la future structure porteuse. L'AC elle, sera fixe car calculée sur l'exercice N-2 du transfert. Il faut donc envisager des sollicitations croissantes dans les années à venir au-delà de l'AC. L'agglo indique qu'elle fera en fin d'année, une avance d'AC pour permettre d'alimenter la trésorerie de la structure porteuse. Nous devons donc prévoir ce flux dans le budget 2024.

4. Police de la publicité

Enfin la commune a également reçu de l'Agglo suite aux nouvelles dispositions législatives, la compétence police de la publicité extérieure. Ce transfert doit bénéficier d'une compensation dont nous ne connaissons pas le contour. Ce transfert effectif depuis le 1^{er} janvier doit nécessiter une réflexion sur l'opportunité de créer un Règlement Local de Publicité et le cas échéant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

5. Sur le plan des investissements

2024 sera marqué par deux temps forts : la livraison des locaux rénovés de l'école du bourg et le lancement de l'aménagement d'un terrain synthétique à 11 sur le parc des sports (Cf. chapitre : investissement ci-dessous) ainsi que la finalisation du nouveau parking.

III b - LE PERSONNEL

Les temps forts

En terme de fonctionnement, l'année 2023 aura été marquée par différentes réorganisations au niveau du service technique, de l'administratif, des activités manifestations et culture.

L'ensemble de ces évolutions et des demandes spécifiques liées aux activités ont conduits à revoir la situation de 17 agents (évolution des fiches de postes, prise de responsabilités, titularisation).

Deux titularisations sur place, un recrutement d'ATSEM suite à départ en retraite sont intervenus.

2024 ne devrait pas connaître de départ en retraite.

La tension sur l'organisation de la pause méridienne reste forte (et sur les garderies périscolaires en général) un renfort de l'effectif par un contractuel à temps partiel sur ce créneau devra être envisagé pour soulager les équipes.

Une deuxième auto laveuse va être acquise afin de faciliter les missions d'entretien en particulier sur les petites et grandes vacances. Ce sera d'autant plus bienvenue, qu'avec le transfert de compétence ALSH, la collectivité souhaite étendre l'ouverture de la garderie municipale du mercredi matin à la journée entière.

Cela va induire la restructuration des emplois du temps annualisé d'au moins 6 agents. Il faudra donc dégager un volant horaire suffisant pour assurer cette mission sur les différentes périodes scolaires si possible à effectif constant.

Les mesures anti-inflation

La commune a bien évidemment mis en œuvre les différentes revalorisations salariales décidées par le gouvernement pour compenser l'inflation.

En 2022, le point d'indice a été revalorisé de 3.5 %. Une nouvelle hausse a été mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 de + 4.5 %, portant ainsi le point à une valeur de 4.92 €. Chaque agent a ainsi bénéficié d'une première hausse de 5 points en juillet 2023 et 5 points de plus en janvier 2024.

Si ces hausses sont compréhensibles dans le contexte inflationniste actuel, elles ont un forcément un impact budgétaire (cf infra). Il prendra son plein effet en 2024!

La collectivité va pourtant mettre en œuvre le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant versement d'une prime d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale dite « Prime Macron ». Elle ne l'attribuera pas au plafond mais à 50 % de celui-ci. La dépense à prévoir sur l'exercice 2024 est donc de +14 243.31 €.

Les dépenses de personnel ont connu une augmentation comme suit :

Années	Section de fonctionnement	Chapitre 12 – Personnel	%
2019	3 478 465	1 846 280	53.0
2020	3 377 987	1 865 801	55.2
2021	3 522 202	1 891 412	53.7
2022	3 993 620	2 033 355	50.9
2023	3 950 054	2 048 252	51.8
2024 Prévisionnel	3 986 500	2 133 331	53.5

L'augmentation de la charge de personnel entre 2023 et 2022 est de + 14 897 € soit +0.93 %. Elle apparaît comme particulièrement maîtrisée. Sa part relative dans la section de fonctionnement augmente elle aussi, mais dans des proportions très limitées comme vous le constatez dans la tableau ci-dessus. Il n'en sera pas de même pour 2024, où le plein effet des mesures de revalorisation salariale pèsera sur la ligne « rémunération » et par voie de conséquence sur les charges salariales. L'augmentation de 85 079 prévue à ce stade est substantielle. Il faut néanmoins la relativiser en pourcentage soit + 4.15 % : un chiffre assez proche de l'inflation actuelle.

Les marges d'économies sont faibles car le volume général du personnel correspondant très majoritairement à des emplois permanents de la collectivité. La prime « Macron » conjoncturelle n'ayant pas vocation à se reproduire.

La commune compte un total de 48 agents dont seulement 4 contractuels dont 2 en attente de résultats au concours.

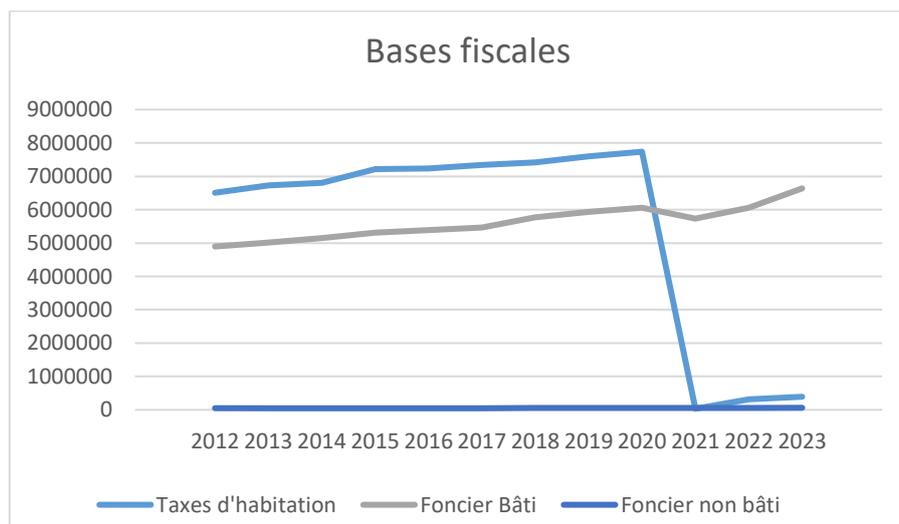
IV - LA FISCALITE COMMUNALE

Rappelons que la commune reste fidèle à son principe de non augmentation des taux communaux.

Taxes et dotations se confortent entre 2020 et 2023. Elles passent de 2 509 674 en 2020 (début de ce mandat) à 2 946 355 soit + 436 685. C'est essentiellement le fait du dynamisme de la fiscalité locale dont les taux n'ont pourtant pas été relevés.

La taxe additionnelle au droit de mutation connaît une belle progression. Le contexte du marché de l'immobilier et la perspective de la zéro artificialisation nette laissent présager un tassement de cette ressource. Il faudra être particulièrement vigilant sur ce point dans les prévisions budgétaires. L'impact pourrait se faire sentir sur 2025. La DGF poursuit son érosion. DSR et compensation de la taxe foncière sont dans une meilleure perspective Cf. tableau ci-dessous.

Taxes et Dotations	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes foncières et d'habitation	2 023 840	2 073 172	2 031 200	2 211 149	2 366 116
Compensation exonération de taxe foncière	9 403	9 485	169 488	180 214	216 220
Compensation taxe d'habitation	72 784	76 918			
Taxe additionnelle au droits de mutation	66 563	76 221	77 488	106 448	118 137
DGF	288 457	273 878	258 851	240 271	245 886
DSR	64 470	65 114	68 885	70 114	81 981
AC de l'Agglo	1 060 543	1 060 543	1 060 543	1 060 543	1 060 543

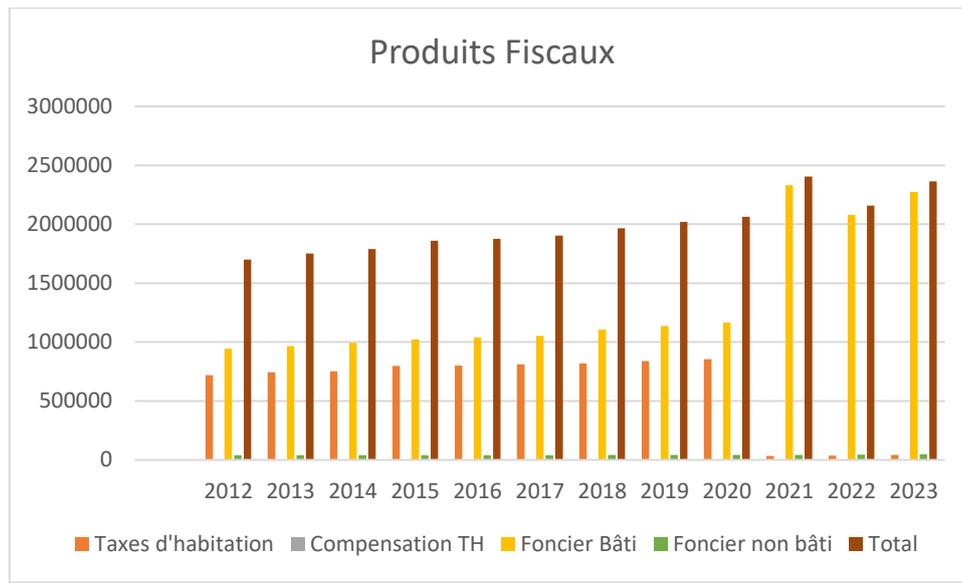


La base de Foncier bâti passe de :

- 6 056 592 en 2020
- 6 638 204 en 2023

La base de Taxe d'habitation s'effondre du fait de la réforme de cette imposition :

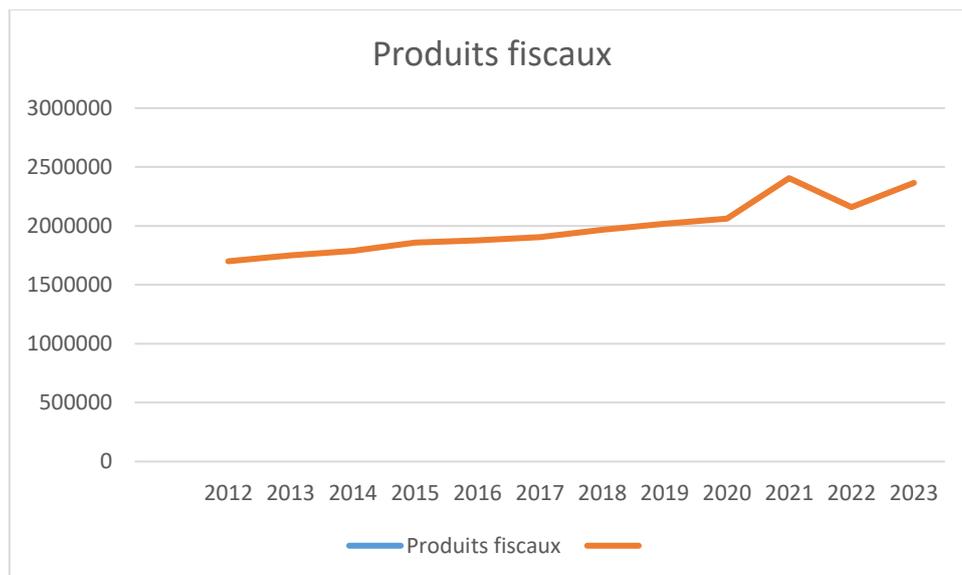
- 7 736 384 en 2020
- 388 851 en 2023



Le foncier non bâti reste modeste : 47 257 en 2023 mais progresse de 5 000 € depuis 2020.

La taxe d'habitation s'effondre de 854 870 à 42 968.

Le foncier bâti passe sur la même période de : 1 165 647 à 2 274 545.



Le total de nos produits suit une courbe ascendante de 2020 à 2023 passant de 2 062 931 à 2 364 770.

Recettes propres	2019	2020	2021	2022	2023
Droits de stationnement	924	1287	1391	3046	2069
Redevance d'occupation du domaine public	24 898	7 776	7 281	7 346	8 024
Recettes diverses	7 246	9 999	8 886	11 241	12 041
Redevances droits et services culturels	4 195	1 930	680	3 160	2 580
Redevances et droits à caractère social	47 544	32 169	48 804	51 779	57 747
Redevances droits et services périscolaires	168 269	119 930	161 210	164 237	177 454

Ces ressources de la collectivité reprennent le volant d'avant COVID 253 076 en 2019 pour 251 891 en 2023.

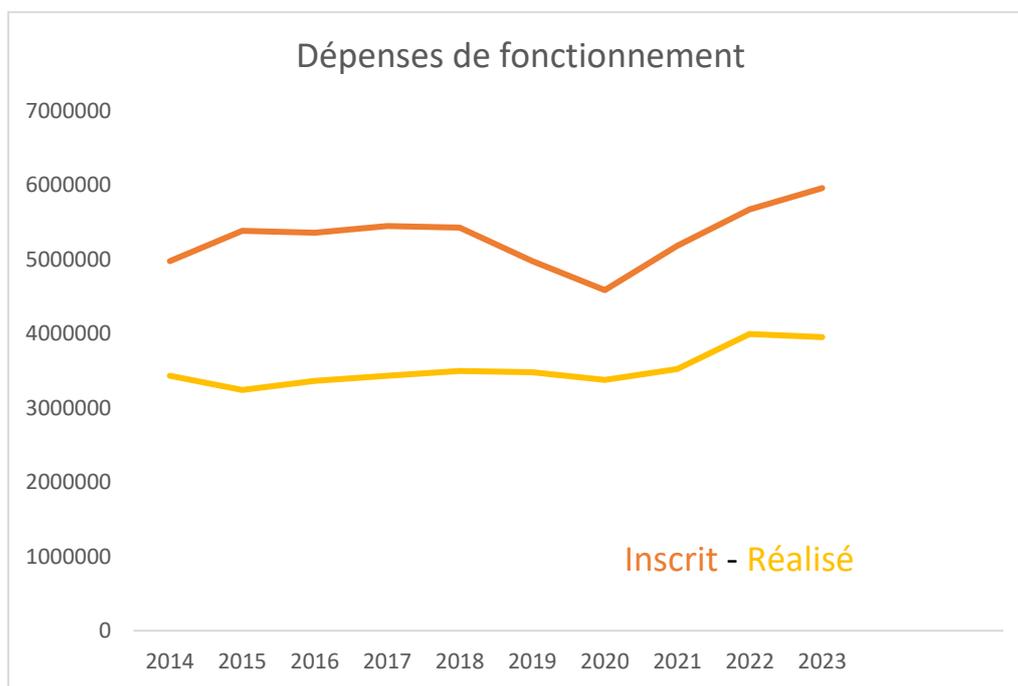
Synthèse générale sur les recettes :

Recettes	2020		2021		2022		2023	
	Inscrits	Réalisés	Inscrits	Réalisés	Inscrits	Réalisés	Inscrits	Réalisés
En €								
Recettes	4 587 831	4 622 487	5 181 504	5 276 797	5 686 331	4 561 024	5 957 848	4 617 897
Impôts Taxes	3 173 064	3 209 936	3 225 543	3 170 740	3 235 543	3 378 140	3 335 543	3 544 797
Produits (Extraits)	239 200	192 708	219 200	243 385	223 400	262 683	244 800	287 934

V - Dépenses de fonctionnement

	2018	2021	2022	2023
Inscrit	5 425 207	5 181 504	5 668 820	5 957 848
réalisé	3 498 278	3 522 202	3 993 620	3 950 054

Le tableau ci-dessus et le graff ci-dessous, montrent que les dépenses de fonctionnement après une hausse régulière et un pic en 2022 se tassent en 2023. Dans le contexte inflationniste qui est le nôtre, la collectivité réussit à maintenir ses dépenses de fonctionnement en dessous de celle de 2022.

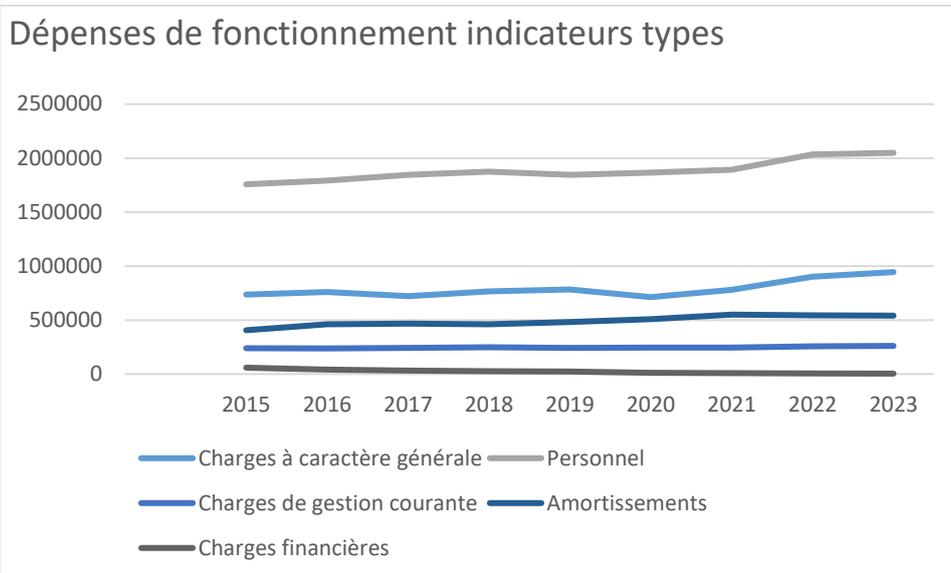


L'ensemble de nos indicateurs habituels sont en hausse générale. Le chapitre 11 passe par exemple de 900 007 en 2022 à 943 783 en 2023. Le personnel glisse modérément de 2 033 355 à 2 048 252.

Les amortissements sont en baisse. Le caractère quasi résiduel des charges financières contribue à un résultat globalement satisfaisant. Le recours à l'emprunt à partir de cette année 2024 va changer la donne.

C'est pourquoi, il faut absolument avoir une vision plus volontariste encore sur le chapitre 11 pour limiter la progression des charges.

Les dépenses de personnel sont finalement correctement maîtrisées avec un pourcentage d'évolution relativement faible malgré les hausses du point d'indice. L'arrivée dans l'effectif d'agents en début de carrière permet de limiter le glissement.



Chapitre 11 - Extraits	2023		2022	2021	2019
	Inscrit	réalisé			
Total du chapitre	2 276 434	964 225	900 007	781 450	827 560
Energie	250 000	204 111	218 036	157 630	171 017
Carburant	20 000	16 219	18 176	15 230	15 063
Alimentation	90 000	88 226	81 845	72 865	94 000
Fourniture entretien	15 000	14 897	14 231	14 402	
Autres matières fourniture pelouses	20 000	21 734	27 389	20 082	10 449
Honoraires (regul chemins)	3 500	2 309	4 560	2 652	2 389
Divers	33 000	25 946	37 495	classes de découverte de mer + Piscine + cinéma + OM	
Divers	600	2 056	1 242	repas	
Entretien des bâtiments	5 000	13 222	23 020	8 782	6 837
Voirie	48 000	67 263	83 935	66 122	92 507

L'article « énergie » est une bonne surprise avec une économie de 13 925 par rapport à l'année précédente. On peut y voir l'impact de l'extinction nocturne de l'éclairage public. Nous sommes sur une année transitoire en matière d'achat d'énergie avec l'Agglo avant de passer en contrat mutualisé avec la FDEE. Les carburants, l'alimentation les honoraires, l'entretien des bâtiments et la voirie sont en bonne place. Les inscriptions prévisionnelles sont à revoir, nous étions sur les articles « réservoir », le passage à la M57 règle cette question.

	2020		2021		2022		2023	
	Inscrit	Réalisé	Inscrit	Réalisé	Inscrit	Réalisé	Inscrit	Réalisé
Dépenses	4 587 831*	3 377 987	5 181 504*	3 522 202	5 668 820*	3 993 620	5 957 848*	3 950 054
Chap 11	1 427 347	717 726	1 977 678	781 450	878 000	900 007	976 434	964 225
Chap 12	1 936 700	1 865 801	1 955 150	1 891 412	2 036 993	2 033 355	2 068 160	2 048 252
Imprévues	200 000		200 000	0	200 000	Viré en DM	Article supprimé M57	
Intérêts	17 500	14 576,97	9 400	9 330	6 000	5 384	6 000	3 610
Recettes	4 587 831	4 622 487	5 181 504	5 276 797	5 686 331	4 561 024	5 957 848	4 550 184
Impôts Taxes	3 173 064	3 209 936	3 225 543	3 170 740	3 235 543	3 378 140	3 335 543	3 544 796
Prod services	239 200	192 708	219 200	243 385	223 400	262 683	244 800	288 128
Résultat reporté		665 521		1 244 499		1 647 324		1 830 340

Réserve	2020	2021	2022	2023
Montant	800 000	1 205 013	1 500 000	1 300 000

Le résultat en dépense de fonctionnement est satisfaisant par rapport à 2022. Le chapitre 11 est en très léger retrait. Il faut noter l'apport de recettes exceptionnelles cette année encore avec le produit de la vente de la maison « Mercier »(76 000 €). Le niveau des fonds en réserve est satisfaisant mais c'est la faiblesse des frais financiers et la qualité du résultat reporté qu'il faut mettre en évidence surtout que ces deux valeurs vont évoluer avec le niveau très élevé de l'investissement.

	2020	2021	2022	2023
Recettes	3 956 966	4 033 183	4 565 549	4 617 896
Charges	3 377 987	3 522 202	3 993 620	3 950 054
Résultat reporté	665 521	1 244 499	1 647 324	1 830 340
Résultat	1 244 499	1 647 324	1 830 340	1 351 512

Entre 2022 et 2023, le résultat brut de fonctionnement (Recettes – charges) est en progression de + 95 913. C'est un point positif. La progression du résultat reporté de 2022 à 2023 aussi + 183 016. Ce dernier va donc évoluer du fait du besoin croissant de la section d'investissement. Il ne sera plus que de 1 351 512 pour le prochain exercice. Cela représente une baisse de 478 828 qui est considérable (-26 %).

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 830 340.70	152 969.79		152 969.79	1 830 340.70
Opérations de l'exercice	3 950 054.15	4 617 896.77	2 053 798.33	1 898 940.83	6 003 852.48	6 516 837.60
Totaux	3 950 054.15	6 448 237.47	2 206 768.12	1 898 940.83	6 156 822.27	8 347 178.30
Résultat de clôture		2 498 183.32	307 827.29			2 190 356.03
Restes à réaliser			1 481 876.33	643 033.00	1 481 876.33	643 033.00
Totaux cumulés	3 950 054.15	6 448 237.47	3 688 644.45	2 541 973.83	7 638 698.60	8 990 211.30
Résultat définitif		2 498 183.32	1 146 670.62			1 351 512.70

Par rapport à l'année précédente le résultat de fonctionnement se bonifie de 279 000 € mais la couverture des dépenses d'investissement est beaucoup plus importante (Elle passe de 388 912 à 1 146 670) Ce qui explique en grande partie la différence et la baisse du résultat final de 1 830 340 à 1 351 512 soit – 478 828.

VI - L'INVESTISSEMENT

Le volume de la section d'investissement est en progression spectaculaire de 2022 à 2023 +1.1 Md'€ +47 % du fait de l'inscription de la totalité de l'enveloppe budgétaire nécessaire à la restructuration de l'école du bourg soit 2.57 Md'€.

Investissement 2022			Restes à réaliser
Budgété + DM	Réalisé	Taux	632 916
2 384 595	1 665 886	69.80 %	

Investissement 2023			Restes à réaliser
Budgété + DM	Réalisé	Taux	1 481 876
3 656 850	2 053 798	56 %	

Les R.A.R. qui correspondent à des engagements de dépenses d'investissement non réalisés et reportés sur l'exercice suivant.

Le niveau des Restes A Réaliser « dépenses » progresse très sensiblement. C'est le fait du RAR nécessaire à l'achèvement de l'école du bourg soit 1 255 830 €.

Les engagements pluriannuels de la collectivité s'articulent autour de différents projets :

- **Le PAB** dont l'étude de définition progresse. 2024 verra la fin des travaux et études préalables. Ce sera un temps fort des investissements prochains.
Les travaux représentent un montant de 2.9 Md'€ H.T.. Il est étudié en 6 tranches. Les numéros de tranches ne préjugent de leur ordre de réalisation.
Les perspectives de subventionnement sont en cours de discussion avec l'agence de l'eau en particulier pour ce qui est de la desimperméabilisation et de la renaturation. Le Département sera à nouveau consulté dans le cadre de notre contractualisation

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Total
Place du marché	Place Couloumy	Ecole	RD en traverse	Parc de loisirs	
556 547	288 181	809 550	601 761	643 208	2 899 247

- **L'aménagement d'un terrain synthétique sur le Parc des sports**
L'investissement est de 863 880 € HT, les différentes participations mobilisables laisseraient un reste à charge de 253 328 € pour la commune.
- **Création d'espaces publics dans le secteur des Balcons d'Aquitaine**
L'enveloppe de 200 000 € se répartit sur 2023 et 2024.
- **L'aménagement des avenues du 11 novembre et V. Hugo**
Il est en cours de chiffrage par le cabinet Colibris. En première approche, l'enveloppe globale serait de : 1 967 912 € HT.

- **Restructuration de l'Avenue A. Jaubert**

Ce projet est en phase de démarrage. Il nécessite une coordination Commune / Département / CABB + concessionnaires de réseaux. La FDEE a engagé son étude d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique. Le dossier doit être approfondi.

- **Effondrement de la berge de la Vergnassade**

Avec la crue saisonnière de la Vézère, la berge de la Vergnassade s'est effondrée sur 70 m et présente une grande fragilité sur environ 200 m. La question de la desserte du quartier par une voie en quasi rive du ruisseau est remise en question ainsi que le passage de la voie verte. Cette problématique va nécessiter des études et des aménagements à définir, dont le coût sera important au-delà de la simple stabilisation budgétée au titre de 2024.

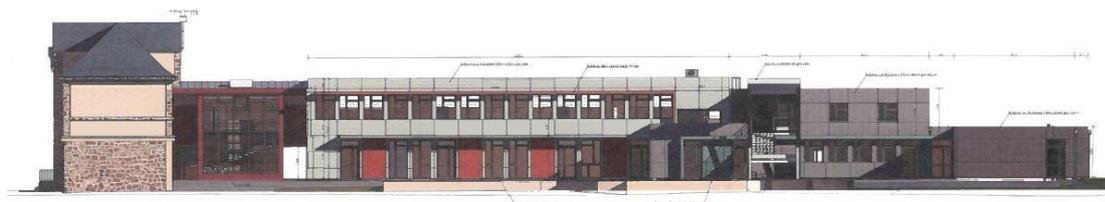
- **Les besoins courants de Voirie / Trottoirs sont évaluables selon la liste ci-dessous :**

Galandy T1	60 000
Imp Peupliers	54 000
Imp Barbier	24 000
Cote de l'ozelet	20 500
Imp Puy Faure	11 500
Pieton Giratoire Roc	3 200
Gumond affaissement	2 900
Verminière	36 500
Amgnt Escure	42 000
PN Cramier Loubet	20 000
Imp La Varde	en cours
Accès Vézère Causse	5 000
Cour côté Mercier	5 000
Parking Pasteur	20 400
Total	305 000

Les besoins sont considérables. Ils posent la question du renouvellement de notre marché pluriannuel « Voirie / Trottoirs », dont le montant pourrait être ajusté du fait de ces besoins recensés mais aussi de la hausse prévisible du montant unitaire de travaux (inflation + réduction des exonérations fiscales sur le gasoil).

- **Le programme de restructuration de l'école du bourg est en cours.**

Celui-ci est financé au titre des RAR. Il ne restera que la question des préaux (360 000 €) qui est en discussion avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France et l'aménagement des jardins.



Pour 2024, les dépenses nouvelles d'investissement pourraient s'établir à environ 2 225 500 € sous réserve du chiffrage de quelques opérations encore inconnues pour cet exercice.

- **Liste des investissements nouveaux pour 2024 :**

Liaison Piétonne Picadis	120 000
Points de collecte du SIRTOM	
Forfait colonnes	10 000
Génie Civil	35 000
Vergnassade / Réparation	12 000
Parking Stade 2T	146 000
Av du 11 novembre	
voie interne Balcons d'Aquitaine	100 000
Etude Carrefour	22 000
Programme Voirie	200 000
Signalisation	5 000
Chemin des Guierles Etudes	10 000
Club House toiture	50 000
Cour Vezere Causse Mercier	5 000
Services tech	
Bardage	30 000
Auvent	7 500
Espace cinéraire agrandissement	20 000
Alarmes Bâtiments	11 000
Ecole de Bernou Peinture Bloc Filles	5 000
Terrain Synthétique + Mde + éclairage	1 075 000
Transformateur du bourg	140 000
PAB Etudes	78 000
Local Chasse	30 000
Tennis Grillages	22 000
SMO Participation Cameras	30 000
Matériels	
Forfait dont broyeur	30 000
Sono SDF	4 500
VPI Ordi Ecole	6 500
Sécurité Incendie	5 000
PLU Renaudet ou STEP	6 000
Affaires foncières	5 000
Mairie sol du RDC	5 000

La totalité de la dépense d'investissement est évaluable à :

Opérations nouvelles	2 225 500
R.A.R.	1 481 876
TOTAL	3 707 376

Pour rappel, nous avons inscrits l'an dernier 3.5 Md'€ de dépenses d'investissement. Pour une section d'investissement à 3.6 Md'€. Ce montant prévisionnel est donc considérable

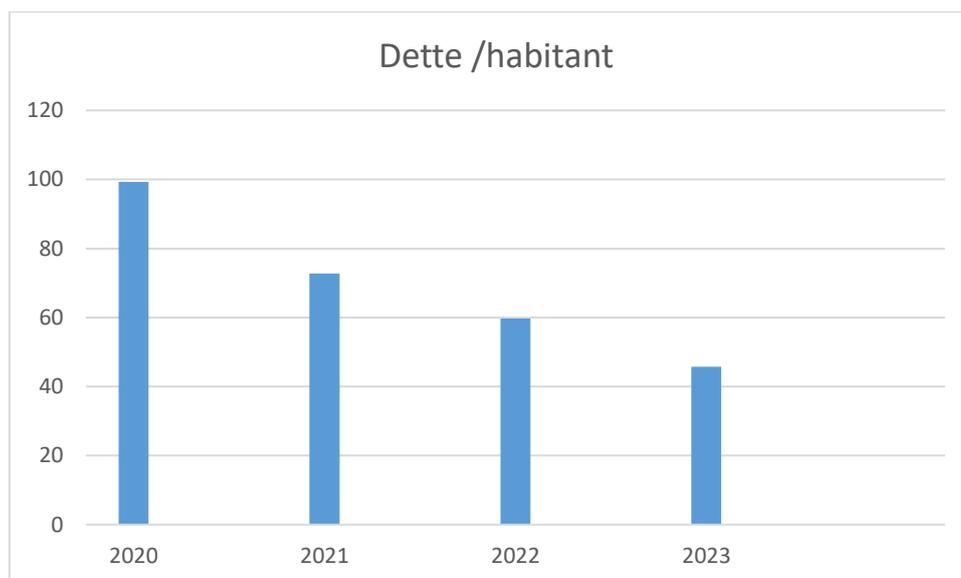
VII - LA DETTE

Evolution de la Dette sur la période 2020 / 2023

Année	Dette	Annuité totale
2020	639 670	168 684
2021	479 549	134 274
2022	353 504	69 885
2023	289 002	68 598

La dette communale est particulièrement faible. Avec la mobilisation de l'emprunt souscrit en 2023 débloquée en 2024 pour 300 000 €, elle va doubler sans que cela pose de difficultés. L'encours de dette (le capital) était en moyenne de 726 000 € pour les communes jusqu'à 5 000 habitants et de 780 000 pour les communes de plus de 5 000. Il était en 2023 pour St Pantaléon-de-Larche de 64 501 €

La dotation pour le remboursement des intérêts 2024 passera à 11 100 € alors qu'elle était de 4 097 € en 2023.



VIII – BUDGET PREVISIONNEL 2024

L'équilibre général du budget 2024 pourrait s'établir à :

Equilibre Général prévisionnel 9.88 Md'€	
Fonctionnement	Investissement
5.75 Md'€	4.13 Md'€

Les chiffres définitifs ne sont pas connus, mais à ce stade, il est possible d'évaluer les recettes de fonctionnement à : **5 745 912 €**

Les dépenses de fonctionnement ne devraient pas dépasser les 4 Md'€ pour s'établir à 3 992 893 €. C'est un chiffre relativement ambitieux. Nous avons une dépense de 3 950 054.85 en 2023. Nous prévoyons une augmentation de seulement 42 839 € soit 1% de progression très inférieur à l'inflation. Cette rigueur est indispensable pour faire face à la baisse du résultat reporté et à l'augmentation des frais financiers.

Nous devrions ainsi dégager (R- D) 1.7 M d'€.

La section d'investissement pourrait s'établir à : **4 130 392 €**

Dépenses	Montant
Remboursement du capital dette	97 500
Dépenses programmées	2 225 500
Déficit reporté	307 827.29
Restes à réaliser 2023	1 481 876.33
Amortisst Sub	17 689
Total	4 130 392.62

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont les suivantes :

Recettes	Montant
Chap 041 Frais d'études	0
FCTVA	223 000
Taxe d'aménagement	100 000
Subventions programmés	51 400
Cessions	0
Excédent reporté	0
Amortissement	542 094.47
Reste à réaliser 2023	643 033
Article 1068 - Besoin de financement de la section d'investissement	1 146 670.62
SS Total	2 706 198.09
Emprunt prévisionnel	700 000
Prélèvement sur section de fonct	724 194.53
Total	4 130 392.62

Nous ne pouvons pas inscrire en recettes de subvention un chiffre substantiel car nous n'avons pas les arrêtes correspondants, néanmoins cette ligne doit se conforter en cours d'année (cf. projets marquants de l'exercice 2024).

Le besoin de financement nécessaire à l'équilibre va reposer sur des bases similaires à celles de l'an dernier. L'équilibre budgétaire se réaliserait avec un recours à l'emprunt et un virement de la section de fonctionnement équivalent au BP 2023 (environ 700 k€ d'emprunt et 700 K€ de virement).

Les taux de fiscalité resteront identiques.

Le volant d'opérations d'investissement sera à un très haut niveau très proche et même supérieur à celui de 2023.

Ce nouvel effort de la commune fera passer la réserve financière en dessous de la barre du 1 000 000 € soit 982 913 €.

La baisse de l'excédent reporté déjà mentionnée de 1 830 340 à 1 351 512 soit -478 828 €, dégradera le résultat de l'année 2024 comme l'augmentation des frais financiers. Un tel niveau d'investissement n'est donc pas soutenable dans la durée comme cela a été défini dans le programme prévisionnel de début de mandat.